



# snalc

de l'école au supérieur

## LE PACTE DES LOUUPS

— DOSSIER —  
COMMENT FAIRE VIVRE  
LA LIBERTÉ  
PÉDAGOGIQUE ?



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1475 - MARS 2023

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ Faire vivre la liberté pédagogique
- 5 ▶ La liberté pédagogique : quel cadre juridique ?  
▶ Conseil pédagogique : l'instance X
- 6 ▶ Stage PAF : cheval de Troie de l'uniformisation pédagogique  
▶ Ne confondons pas expérimentation et pérennisation
- 7 ▶ Premier degré : pilotage-formatage par l'évaluation  
▶ Le numérique contre la liberté pédagogique ?
- 8 ▶ La liberté pédagogique, un leurre ?  
▶ Bilan : comment faire vivre la liberté pédagogique ?

### 9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ Une « revalorisation » qui n'accorde pas la même valeur à tout le monde  
▶ Pacte : à jeter à la poubelle !
- 10 ▶ Allocations IUFM : bonifications d'ancienneté et droits pour la retraite  
▶ La nouvelle formation des directeurs
- 11 ▶ Mise à disposition des AESH sur le temps périscolaire : un dispositif à surveiller  
▶ Ne l'oubliez pas !
- 12 ▶ Chorus-DT : remettre l'humain au centre  
▶ Droit de grève : revenir à 1982 ?

### 13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ▶ Au-delà du drame  
▶ Manque criant de médecins  
▶ EPS : une pénibilité à faire reconnaître

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## LE CONGRÈS NATIONAL DU SNALC

se déroulera au lycée Kléber de Strasbourg  
du 22 au 26 mai 2023

Il est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation 2022-2023 à l'ouverture du congrès, qui bénéficieront d'une autorisation d'absence de droit si nécessaire.

Programme et inscription sur :  
[snalc.fr/congres-national-strasbourg-mai-2023](http://snalc.fr/congres-national-strasbourg-mai-2023)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# RETRAITES : LE SNALC DANS L'ACTION UNITAIRE

Le SNALC signifie plus que jamais son opposition au projet de réforme des retraites, qui constitue une dégradation supplémentaire des conditions de travail des personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur, et qui contribue à notre paupérisation grandissante.

C'est pourquoi le SNALC continuera de suivre le calendrier de mobilisation décidé au niveau interprofessionnel, et notamment la journée de grève et de manifestation du 23 mars.



Le SNALC rappelle qu'il a déposé un préavis de grève qui couvre l'ensemble des actions des collègues, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 17 mars 2023

Le SNALC pense que nous pouvons gagner en maintenant un cadre unitaire.

**snalc**  
de l'école au supérieur

**snalc.fr**

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :  
[snalc.fr](http://snalc.fr), bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - [quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

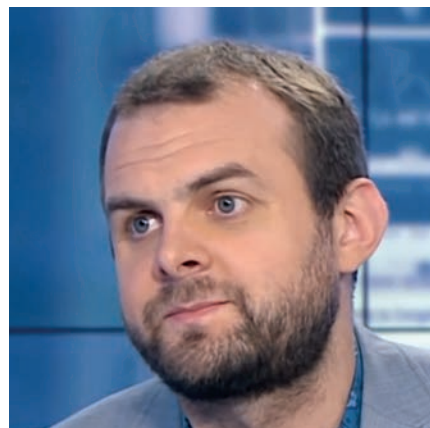
RETRAITE A 64, 65 ... 67 ANS



Bienvenue au festival de cannes !



# LE PACTE DES LOUPS



**D'**après les anciens comme d'après Thomas Hobbes, l'Homme serait un loup pour l'Homme. C'est bien ce principe qui guide la politique éducative de nos gouvernements successifs, et notamment de ce quinquennat et du précédent. Autonomie de l'établissement, guerre ouverte ou feutrée pour savoir qui aura des demi-groupes, appel à projet innovant afin d'obtenir l'essentiel pour votre école et d'en priver par-là même l'école d'à-côté, PIAL dysfonctionnels où l'on vous sépare de l'élève que vous suiviez avec succès car le tableur Excel l'a décidé : rien n'est épargné pour nous diviser.

Dernier avatar en date : le pacte enseignant. Une usine à gaz aux mains d'un chef d'établissement qui n'en demandait pas tant, ou d'une direction d'école déjà au bord du burn-out (quand elle n'est pas en plein dedans). Une laisse que vous vous passez vous-même autour du cou, vous imposant d'effectuer au cours de l'année des remplacements de courte durée qui ramènent le professeur au rang de bouche-trou vaguement pédagogique, ou du soutien en collègue alors que vous travaillez déjà en moyenne 43h par semaine dans votre école primaire. La récompense ? Un forfait qui vous permettra – peut-être – d'être payé en plus pour en faire encore plus – il paraît qu'il faut du monde pour la découverte des métiers en cinquième.

Et comme au ministère, on prend les loups pour des ânes, ce travail supplémentaire est affublé du vocable de « revalorisation ». Une revalorisation tellement revalorisante que nos interlocuteurs reconnaissent eux-mêmes qu'elle n'est pas intéressante pour les agrégés. Mais qui s'occupe encore des

agrégés dans l'Éducation nationale, à part le SNALC ? C'est toujours fascinant d'entendre le mépris envers les agrégés suinter de la bouche et des pores d'un cadre qui gagne trois ou quatre fois leur salaire. Certains n'ont visiblement honte de rien.

Le monde rêvé de nos dirigeants, c'est un monde où nous serions des loups entre nous, mais des moutons à leur égard. Où nous bêlerions uniquement quand ils l'auraient décidé. Il fallait les voir nous reprocher d'avoir – horresco referens – publié après la réunion les documents sur lesquels ils nous présentaient leur projet. 10 mois que le président de la République et le ministre mentent sur le chiffre de 10 % de revalorisation en moyenne pour tous, et les méchants, ce sont les organisations syndicales qui produisent la preuve non contestée de leur mensonge ?

Sauf qu'on ne met pas de muselière au SNALC, dont l'un des objectifs est d'informer en toute transparence les personnels comme l'ensemble des citoyens, et non d'attendre sagement que nos gouvernants choisissent le temps, le lieu et les éléments de leur communication captieuse. Nous sommes humanistes et nous valons mieux que leur politique budgétaire à courte vue et que leur gestion des ressources inhumaine. En ces temps de crise des recrutements, de paupérisation et de dégradation de nos conditions de travail, un syndicat comme le SNALC montre que nous conservons notre grandeur d'hommes et de femmes, et que nous continuerons de nous battre avec dignité et efficacité. ■

---

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 17 mars 2023*

---



# COMMENT FAIRE VIVRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ?

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie. Avec la participation de **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national ; **Angélique ADAMIK**, présidente du SNALC Versailles ; **Xavier PERINET-MARQUET**, **Véronique MOUHOT**, secteur SNALC premier degré ; **Solange DE JÉSUS**, présidente du SNALC Nancy-Metz ; **Eugénie DE ZUTTER**, présidente du SNALC Reims ; **Rachel GOEPFERT**, SNALC de Strasbourg.

## FAIRE VIVRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

**A** lors que, pour le SNALC comme pour les textes réglementaires (jusqu'à présent), la liberté pédagogique existe et est une notion plutôt bien définie et bornée, les tentatives de la limiter localement sont de plus en plus nombreuses.

Des zélotes du tout-compétence, du tout-numérique, de la co-éducation, du co-enseignement et j'en passe, entendent, tout comme certains membres des corps d'inspection ou d'autres organes de notre ministère, œuvrer pour que les professeurs « s'emparent des bonnes pratiques ». On trouve désormais cette expression dans

des notes de services, vademecums et autres guides. Mais pour le SNALC, elle ne veut rien dire.

Et pour cause. Le SNALC est en effet le syndicat qui a répertorié et décrit sans parti pris les différentes approches et pratiques pédagogiques dans un ouvrage de référence : « Tout ce que vous n'apprenez (peut-être) pas à l'INSPE »<sup>1</sup>. Nous ne saurions trop vous en recommander la (re) lecture !

Notre point de vue est clair : le professeur est le professionnel qui agit à l'intérieur de sa classe. C'est lui qui connaît ses élèves et est à ce titre le mieux placé pour décider de la méthode de transmission la plus adaptée.

Ainsi, pour faire vivre la liberté pédago-

gique, pour qu'elle ne s'éteigne pas, deux éléments sont indispensables :

L'institution doit former des professeurs compétents dans leur discipline et connaissant toutes les approches et techniques pédagogiques sans qu'aucune ne soit considérée comme archaïque ou mauvaise. Elle doit aussi cesser de vouloir formater au gré des marottes de chaque époque ou de chaque chercheur-gourou.

Les professeurs doivent savoir qu'aucun texte ne fait d'eux des exécutants à qui inspecteurs ou chefs d'établissement ont le droit d'imposer des pratiques. S'ils restent dans le cadre fixé par la Loi, ils sont maîtres dans leur classe.

La liberté – pédagogique – ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. ■

(1) <https://snalc.fr/tout-ce-que-vous-napprenez-peut-etre-pas-a-linspe/>

## LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE : QUEL CADRE JURIDIQUE ?

On peut considérer de manière rapide, que la liberté pédagogique est un concept aussi ancien que le métier d'enseignant en France. Bien que jamais précisément définie, elle est comprise comme la liberté de choisir les méthodes d'apprentissage à mettre en œuvre pour organiser sa classe et faire apprendre.

La seule trace juridique précise de la liberté pédagogique se trouve dans la loi d'orientation du 23 avril 2005, article 48 : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. ». Elle se trouve maintenant codifiée dans le Code de l'éducation à l'article L. 912-1-1.

Dans le supérieur, ce principe de liberté pédagogique est presque absolu et consacré avec le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs par le Conseil constitutionnel (83-165 DC). Mais pour le premier et le second degré, cette liberté est beaucoup plus encadrée puisque la liberté est limitée par les programmes, les instructions du ministre et le projet d'établissement ou d'école, le tout contrôlé par les corps d'inspection.

De même, les enseignants sont des fonctionnaires soumis aux obligations du statut général et du statut particulier du corps auquel ils appartiennent (professeurs des écoles, professeurs certifiés, agrégés, etc). Ainsi le statut général implique de devoir obéir et d'être soumis au principe hiérarchique, sauf si l'ordre donné contrevient à la Loi.

Schématisons : une

fois la porte de la classe fermée l'enseignant est libre de ses méthodes pour traiter le programme. En plus des programmes, il faut suivre les instructions ministérielles qui peuvent être très précises dans le cadre du projet d'établissement ou d'école.

Enfin, le contrôle par les inspecteurs et parfois le principe hiérarchique peuvent aussi limiter cette liberté. Un paradoxe : les chefs d'établissement et les corps d'inspection doivent aussi garantir à l'enseignant d'exercer sa liberté pédagogique. ■



## CONSEIL PÉDAGOGIQUE : L'INSTANCE X

Dans de nombreux établissements, proviseurs, principaux et parfois même collègues utilisent le conseil pédagogique pour imposer aux autres des dispositifs et des pratiques. Comment réagir ?

Qui n'a jamais reçu un mail ou entendu une prise de parole de chef d'établissement s'ouvrant par *Comme cela a été décidé en conseil pédagogique...*

Souvent, la formule annonce un passage à l'évaluation par compétences ou la mise en place d'un dispositif dont l'Éducation Nationale a le secret. Le conseil pédagogique est alors utilisé comme une expression de la volonté collective, preuve de l'existence d'une magnifique démocratie scolaire participative.

Le problème est que, derrière

cette vision promue par certains syndicats, se cachent des réalités diverses en termes de prérogatives comme en termes de composition.

Or, que dit la Loi ?

Le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau, au moins un professeur de chaque discipline, un CPE et, le cas échéant, le chef des travaux. S'y ajoutent des professeurs désignés par le chef d'établissement...

mais pas n'importe comment. Des volontaires doivent émerger et les équipes pédagogiques ont quinze jours pour proposer des membres potentiels parmi ceux-ci.

Et le conseil ainsi formé est ensuite consulté sur certains thèmes et peut faire des propositions.

Vous lisez bien. Cette instance n'a aucun pouvoir de décision. Et, contrairement à ce que beaucoup pensent, sa composition n'est ni le regroupement des professeurs principaux et coordonnateurs ni le fait du prince.

Pour faire vivre la liberté pédagogique dans votre établissement, il ne faut donc pas hésiter à y participer et à le faire activement. C'est dans ce lieu d'échanges que vous pourrez promouvoir vos principes et votre vision de ce qui est bon pour vos élèves. Trop souvent, des idées minoritaires sont appliquées parce qu'elles plaisent à la « direction pédagogique », alors que vous avez le pouvoir, en tant que professionnels, de vous y opposer. ■





## STAGES PAF : CHEVAL DE TROIE DE L'UNIFORMISATION PÉDAGOGIQUE

Le rituel des stages dans l'Éducation nationale n'est plus à présenter. Dans sa philosophie, le stage devrait être un temps de travail convivial, propice au partage d'expériences pédagogiques, aux apprentissages nouveaux et se conclure toujours par de bons souvenirs d'échanges entre collègues.

Avec l'École Académique de la Formation Continue, il semble malheureusement prendre une autre orientation car il promeut l'approche de parcours transversaux et spécifiques disciplinaires. Le risque de standardisation des pratiques, au sein d'une entité institutionnelle clairement identifiée n'est donc pas mince...

Le stage semble désormais avoir vocation à se pratiquer aux premières neiges, lorsque les comptes académiques sont faits, indépendamment de la pertinence de sa tenue dans le calendrier pédagogique de l'année (un stage sur la spécialité un mois avant les épreuves). Il est lancé en

cohortes de congénères : le professeur peut être sollicité tout d'un coup, plusieurs fois d'affilée en l'espace de 3 semaines dans de multiples directions, au risque de devoir en refuser certaines... Il peut même se dérouler en visio pour les économies.

Enfin, le contenu dispensé semble savamment prémédité parfois pour attenter à la liberté pédagogique : conception de séquences et évaluations en LLCER, en ETLV, mise en œuvre du fait culturel en LVA<sup>1</sup>.

On retrouve là la même philosophie que celle qui préside au contrôle continu et à son projet d'évaluation : tout y converge vers une plus grande uniformisation. Insidieusement culpabilisé et sous prétexte d'harmonisation, même en l'absence de consignes claires, le correcteur a tendance à s'auto-discipliner et à s'imposer lui-



même un carcan de pratiques évaluatives uniformes, de peur d'être pris en défaut par les familles.

La liberté pédagogique effraie car le système la rend désormais marginale et tente de marginaliser ses défenseurs.

La solution : connaître les textes et différencier le réglementaire de ce qui relève de la pure invention, même si elle est mise en avant dans des formations institutionnelles. ■

(1) LLCER : Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales ; ETLV : Enseignement technologique en langue vivante ; LVA : langue vivante A (première)

## NE CONFONDONS PAS EXPÉRIMENTATION ET PÉRENNISATION

Depuis quelques années une pratique s'est installée dans certains établissements scolaires : celle de l'expérimentation. De quoi s'agit-il ?

L'article 401-1 du Code de l'éducation précise que : « Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle ».

Or, le chef d'établissement impose trop souvent une expé-



rimention (semestrialisation, classe sans note...) qui, si elle touche à la liberté pédagogique, devrait impérativement être soumise à discussion en conseil pédagogique et au vote en CA.

Or cette expérimentation, si elle touche à la liberté pédagogique, devrait être soumise au vote.

D'autre part, il faut théoriquement évaluer chaque année l'expérimentation menée. Ensuite, le projet, s'il est retenu, doit préciser explicitement les options éducatives décidées pour l'avenir en partant des résultats de l'évaluation. Ces choix doivent alors être soumis au CA pour être votés.

Malheureusement, rares sont

les établissements qui jouent le jeu, prétextant un manque de temps ou négligeant plus ou moins volontairement de respecter les textes. L'expérimentation est alors reconduite de façon tacite tous les ans et parfois même après la période maximum des 5 ans.

Tout cela est bien sûr illégal, mais les autorités académiques et le chef d'établissement passent outre, car les membres du CA, peu informés ou craintifs, n'osent pas demander des comptes et tenir tête à leur direction. C'est alors que ces expérimentations deviennent pérennes au détriment de la liberté pédagogique.

N'hésitez pas à défendre votre liberté pédagogique en exigeant cette évaluation annuelle et en étant vigilants sur les délais et les procédures. Les expérimentations ne sont pas une fatalité. N'hésitez pas à faire appel au SNALC pour vous épauler ! ■

Lire aussi : <https://snalc.fr/experimentations-professeurs-et-eleves-ne-sont-pas-des-cobayes/>

## PREMIER DEGRÉ : PILOTAGE - FORMATAGE PAR L'ÉVALUATION

**É** touffés par les plans de formation français-maths obligatoires, formateurs (IEN et CPC) et formés (PE) se retrouvent avec très peu, voire pas du tout, de possibilités de choix dans leurs heures de formation continue.

Comme si cette contrainte ne suffisait pas, le rapport de l'IGÉSR sur l'« Appropriation des évaluations nationales CP, CE1 et sixième dans le pilotage des circonscriptions du premier degré »<sup>1</sup> enfonce le clou : il faut utiliser les résultats des évaluations nationales pour améliorer le pilotage pédagogique et par voie de conséquence la formation continue des PE.

Parmi les propositions des inspecteurs généraux, la multiplication de visites en classe pour analyser les gestes professionnels serait la clé, car « les résultats des élèves de l'école aux évaluations nationales

(...) ne conduisent que rarement à interroger la pédagogie déployée dans la classe » et « des principes majeurs de pédagogie générale (explicitation des objectifs d'apprentissage, cadence des apprentissages, temps consacré à l'automatisation, etc.) doivent être l'objet d'une vigilance constante des inspecteurs et de leur équipe ».

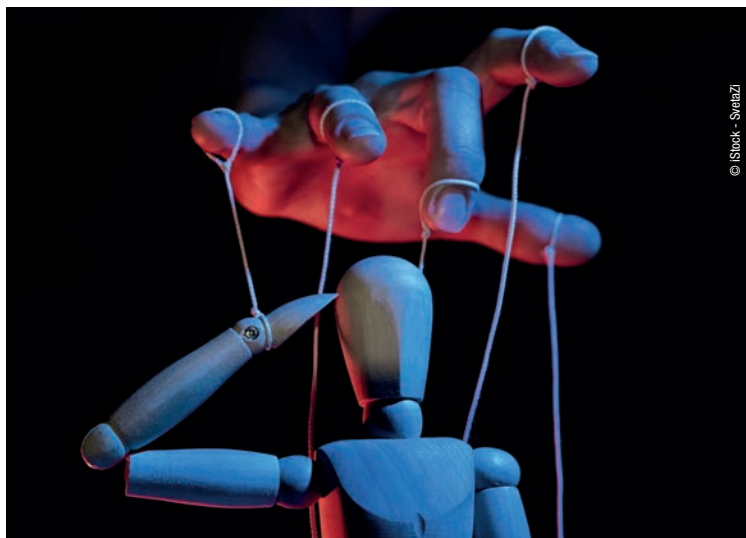
En outre, l'IEN étant « peu présent dans les écoles, (comme lors des temps de formation continue), situation qu'il regrette le plus souvent », il serait bon de recentrer ses missions et d'en déléguer certaines aux directeurs d'école... Si l'IGÉSR admet que les plans français-maths sont devenus l'essentiel de la formation, au détriment

des apports dans d'autres disciplines, elle ose écrire que ces plans « ont suscité beaucoup de satisfaction auprès des professeurs ». Le SNALC n'a pas eu les mêmes retours de la part de PE.

Même si l'enseignement des fondamentaux est primordial, le SNALC ne tolérera jamais que cela se fasse de manière dogmatique, au détriment de

la liberté pédagogique des PE, seuls experts les plus à même de déterminer quels sont leurs besoins en pédagogie, au regard de leurs missions et des besoins de leurs élèves.

Le SNALC s'oppose à un pilotage pédagogique basé sur les évaluations nationales, ainsi qu'à une intrusion grandissante dans les classes, ressentie légitimement comme une suspicion d'incompétence. ■



(1) <https://www.education.gouv.fr/appropriation-des-evaluations-nationales-de-cp-ce1-et-sixieme-dans-le-pilotage-des-circonscriptions-344245>

## LE NUMÉRIQUE CONTRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ?

**L'** incitation à utiliser le numérique pour enseigner est partout. Sans que l'on sache au final s'il s'agit d'enseigner par le numérique ou pour le numérique. Quoi qu'il en soit, les recommandations hiérarchiques, « évaluations d'établissement », guides officiels, manuels scolaires et conseils d'« experts en pédagogie » dans les médias fourmillent d'invitations à construire des séquences d'enseignement s'appuyant sur les écrans. Au

point qu'il n'est pas abusif de considérer que ce matraquage empiète allègrement sur la liberté pédagogique des professeurs.

Le SNALC souligne cependant qu'il ne s'agit que d'une invitation et certainement pas d'une obligation. À l'heure actuelle, personne ne peut contraindre un enseignant à recourir au numérique. Pourquoi ? Justement au nom de la liberté pédagogique qui donne la possibilité de choisir sa façon d'enseigner.

Le numérique n'est qu'un outil parmi une infinité d'autres à disposition des professeurs pour atteindre les objectifs du programme et faire progresser les élèves. L'utiliser ou pas dans ses cours est par conséquent un moyen de faire vivre la liberté pédagogique. On peut l'observer dans les établissements : cer-

tains collègues ont recours au numérique, d'autres moins ou pas du tout. Heureusement pour les élèves ! La diversité des méthodes et des outils ne peut que soutenir leur attention par ailleurs déjà bien assez occupée par les écrans pour que l'école n'en rajoute pas une couche...

Le choix qui est laissé à chaque professeur donne d'ailleurs tout son sens au métier d'enseignant. Concevoir des cours de manière libre et éclairée procure une grande satisfaction intellectuelle. La liberté pédagogique est aussi une exigence. S'adapter à la diversité des niveaux d'enseignement, des classes et des élèves est un travail de terrain quotidien qui requiert des compétences avérées.

Au final, que faire si vous subissez des pressions vous obligeant à « passer au numérique » ? Ce dossier vous donne des pistes pour vous défendre. Vous pouvez aussi contacter l'équipe du SNALC de votre académie, ou le SNALC national. Nous saurons intervenir s'il le faut pour faire respecter votre liberté pédagogique. ■



## LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE, UN LEURRE ?

Les pratiques pédagogiques font l'objet de réflexions incessantes, oscillant entre empirisme pragmatique et supports d'enseignement innovants, en relation avec les nouvelles technologies : usage du TBI, des iPad, du téléphone portable de la classe virtuelle et de l'enseignement à distance, dont l'usage s'est développé avec la pandémie. La pédagogie différenciée a elle aussi connu son heure de gloire avec l'inclusion des enfants présentant des troubles de l'apprentissage.



LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE : UN LEURRE ?

© SNALC - Estelle Meunier

d'entre eux sont sous-dotés en vidéo-projecteurs, TBI et tablettes numériques censées, d'après certains, les supplanter dans un avenir proche. L'offre de formation afférente à l'utilisation de ces outils numériques est également insuffisante.

Le SNALC réclame une offre de forma-

croissante des classes, en fonction de l'implantation géographique des établissements, le brassage ou la mixité sociale et le degré d'inclusion plus ou moins important d'élèves en situation de handicap. La pédagogie différenciée devient le lot commun des enseignants qui doivent composer avec un public hétéroclite aux niveaux et aux compétences disparates.

Or, comment parler de liberté pédagogique quand elle est à ce point contrainte ? Il faut respecter les programmes en vigueur et s'en écarter pour proposer une version simplifiée, des méthodes adéquates et un suivi individualisé pour les élèves accompagnés en situation de handicap.

Pour le SNALC, la soupléssé pédagogique inégalee et le travail supplémentaire important des professeurs doivent être reconnus financièrement. Il faut aussi reconnaître à sa juste valeur leur expertise de professionnels amenés à faire des choix en conscience. ■

Dans le cadre imposé par les instructions et programmes officiels, l'enseignant a désormais le choix entre divers supports pédagogiques certes attrayants. Néanmoins, l'offre est inégalement répartie selon les établissements. En effet, certains

tion digne de ce nom pour tous les enseignants et un équipement convenable pour tous les établissements.

La liberté pédagogique est aussi mise à mal par l'hétérogénéité...l'hétérogénéité

vision de l'enseignement à chaque étage. Ils sont cadres, inspecteurs, chefs d'établissement et parfois même professeurs.

## BILAN: COMMENT FAIRE VIVRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ?

L'état des lieux est clair : aux contraintes réglementaires viennent s'ajouter de nouvelles manières d'exercer des pressions sur les professeurs. Osons la métaphore : une guerre semble avoir été déclarée à la liberté pédagogique des professionnels que nous sommes.

Or, comme l'expliquait un philosophe du vingtième siècle, c'est en temps de guerre et face à des contraintes qui lui sont imposées que l'Homme peut être réellement libre.

Le postulat peut sembler paradoxal. Pourtant, à bien y réfléchir, c'est là le sens des articles que le SNALC vous a proposé de lire.

La liberté pédagogique est raisonnablement encadrée par la Loi. D'une part, il y a les programmes et les instructions officielles ; d'autre part, il y a le projet d'établissement ou le projet d'école. La borne haute, posée par l'institution, s'entend car elle correspond à ce qui doit relever du

commun pour tous les élèves de France. La borne basse est celle qui doit permettre à une école, un collège ou un lycée de fonctionner selon ses particularités.

Tout ce qui vient mettre une pression sur les professeurs en dehors de ces deux bornes peut être combattu, grâce à un syndicat. Et ce même syndicat à vocation à ferrailler pour que les programmes et textes officiels ne regorgent pas de stupidités contraignantes. Le SNALC est fier et heureux de faire ce travail.

Localement, le SNALC vous encourage à participer à chaque instance de concertation ou de décision qui pourrait tenter de limiter votre liberté. Et nous sommes là pour vous épauler dans cet exercice. Ne nous y trompons pas, il y a une forme de résistance à mener. L'institution regorge de chantres des bonnes pédagogies, cherchant à imposer leur

Pour le SNALC, faire vivre sa liberté pédagogique, c'est connaître les différentes méthodes, connaître ses élèves et être capable de – oser – défendre ses choix face aux pressions diverses. Tant que l'on reste dans le cadre réglementaire et que nos élèves apprennent et progressent, aucune pression ne doit nous faire peur. Et si elles deviennent trop fortes, le SNALC vous aidera à faire œuvre de résistance. ■



© iStock - stivanovicigor





## UNE « REVALORISATION » QUI N'ACCORDE PAS LA MÊME VALEUR À TOUT LE MONDE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Après la « revalorisation historique » de Jean-Michel Blanquer, place au « choc d'attractivité » de Pap Ndiaye. Une enveloppe de 635 millions figure dans le projet de loi de finances 2023 pour débiter le processus en septembre, et non en janvier, comme l'avait pourtant annoncé Emmanuel Macron. Pour déterminer la répartition de cette enveloppe, deux réunions ont eu lieu avec les organisations représentatives, dont le SNALC. Le moins que l'on puisse dire est que l'équité n'est pas une valeur forte de notre ministère. Après deux premiers scénarios où les collègues en seconde partie de carrière allaient au mieux gagner +36€ nets par mois, la dernière version, dans un formidable élan de générosité, passe à... 53€ !

Vous ne rêvez pas ! Avec une inflation à 6 %, une crise des recrutements structurels, une hausse chaque année des départs volontaires, on essaie de vous vendre 53€ par mois comme étant un choc d'attractivité ! Effectivement, c'est choquant ; le SNALC ne peut le nier. Si les montants

sont un peu moins mesquins avant l'échelon 10, ils demeurent très nettement insuffisants.

Certes, des mesures sur la hors-classe et la classe exceptionnelle améliorent l'existant et le taux de promotion (et c'est tant mieux), même si elles ne font pour certaines que repousser le problème, notamment sur la classe exceptionnelle. Le SNALC a fait des propositions concrètes et techniques pour sortir de cela, via un décontingement et un passage à un taux promouvables/promus pour la classe exceptionnelle, comme actuellement pour la hors classe.

© SNALC - Estelle Meunier



Vous voulez vraiment le signer ?

De toute manière, le problème global demeure : l'enveloppe ne permet de toute façon pas un rattrapage salarial pour tous. C'est pourquoi le SNALC

continue d'appeler à l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle afin d'inscrire dans le temps long une revalorisation qui constituerait, enfin, un emploi honnête de ce mot désormais galvaudé par nos dirigeants et vidé de son sens. ■

**SOCLE, PACTE** : retrouvez tous nos comptes rendus et tous les documents sur le site national du SNALC → <https://snalc.fr/revalorisation-des-enseignants-concertation-2023/>

## PACTE : À JETER À LA POUBELLE !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Si la « revalorisation » dite socle est insuffisante, le pacte enseignant est une honte absolue. Le gouvernement veut nous vendre du « travailler plus pour gagner plus », et faire passer ses propres contraintes et réformes. Le tout en vous proposant des chaînes dont le SNALC refuse de négocier le poids.

Le 6 mars dernier, le ministère a enfin expliqué comment il entendait faire fonctionner l'usine à gaz du pacte. On y empile des « briques » d'unités de pacte (et même des demi-briques !), payées comme des IMP, dont certaines sont imposées, le tout dans un mélange incompréhensible de contraintes nationales et de laisser-faire local.

Ainsi, dans le secondaire, il faudrait s'engager à un forfait de 24h de remplacement de courte durée pour avoir le droit de faire d'autre chose. Dans le primaire, c'est le délirant soutien en classe de 6<sup>e</sup> qui joue ce rôle d'engagement incontournable. Le document du ministère présente une chronologie de l'organisation logistique de ce machin qui fait très peur. Les directeurs d'école vont voir l'application de la loi Rilhac dans toute son horreur, et se retrouver avant, pendant et après à organiser, planifier, valider et contrôler les pactes de leurs collègues. On ne sait toujours pas – ministère y compris – comment cela peut bien fonctionner pour un CPE, un Psy-EN ou un professeur documentaliste. Quant au calcul sur la plus-value financière de ce pacte pour les collègues, il omet sciemment les agrégés, ces affreux privilégiés, afin de ne pas faire savoir que ces derniers y perdent de l'argent. Pour le SNALC, un ministère qui pratique l'ostracisme d'un des corps dont il a la gestion est un employeur défaillant et exécrationnel.



© iStock - songsaak chhangpangjun

Enfin, cerise sur le gâteau, l'administration envisage sérieusement de faire rentrer les actuelles IMP dans le pacte dès la rentrée 2024. Avec le risque – assumé – que certains arrêtent purement et simplement d'effectuer ces tâches, ne voulant pas s'imposer 24h de remplacement pour avoir le droit d'être coordonnateur de l'équipe d'anglais. Bref, toutes les organisations représentatives ont claqué la porte de la réunion à raison, et le SNALC demande l'abandon immédiat du pacte. ■



## ALLOCATIONS IUFM : BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ ET DROITS POUR LA RETRAITE

Par **Véronique MOUHOT**, secteur SNALC premier degré

**D**ans les années 90, le ministère mit en place des allocations IUFM<sup>1</sup>, aides financières mensualisées pour attirer les futurs professeurs des 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés. Les allocations préparatoires versées l'année de licence (L3) et les allocations de première année d'IUFM, dont le nombre variait selon les académies et leur déficit en enseignants, avaient pour but de relancer – déjà à l'époque – l'attractivité du métier.

### PRISE EN COMPTE DE 4 OU 8 TRIMESTRES POUR LA RETRAITE

Ces allocations reviennent sur le devant de la scène car cela fait plus de 30 ans que les bénéficiaires attendent l'application de la loi n°91-715 du 26 juillet 1991, article 14.<sup>2</sup>

En effet, cet article stipule que les périodes pendant lesquelles ont été perçues des allo-

cations d'enseignement (L3 et/ou 1<sup>re</sup> année d'IUFM) **sont prises en compte pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite, sous réserve de la titularisation dans un corps d'enseignants et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.**

Or, à ce jour, aucun gouvernement n'a daigné promulguer le décret nécessaire à l'application de la loi, malgré de nombreuses questions à l'Assemblée nationale, au Sénat et aux ministres successifs de l'Éducation nationale, le dernier prétexte en date étant d'attendre une future réforme des retraites.

### UN RECLASSEMENT DE 4 OU 8 MOIS

Le décret n°91-984 du 25 septembre 1991<sup>3</sup> fixe la bonification d'ancienneté pour les bénéficiaires de l'allocation d'enseignement. Il précise que cette allocation donne droit à un reclassement et donc à la mise en œuvre d'une procédure d'avancement.

Plus explicitement, chaque professeur bénéficiaire d'une ou deux allocations a eu droit respectivement à un report d'ancienneté de 4 ou 8 mois avec reclassement, report visible sur I-Prof.

Devant le traitement de défaveur que le projet actuel de réforme des retraites réserve aux professeurs, avec une décote assurée, les concernés ont alerté le SNALC, leurs députés et sénateurs, et revendiquent une application de la loi, car oui, les professeurs sont à 4 ou 8 trimestres près. ■

(1) Décret n°91-586 du 24 juin 1991 portant création d'allocations d'année préparatoire à l'IUFM et d'allocations d'IUFM: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000720504?fbclid=IwAR0-iRsgJph50jpbONtkMnFiBNe4cBug-2m6bh5mS2GcrrtRw1L-Hfk>  
 (2) [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006450823](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006450823)  
 (3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000539044>

## LA NOUVELLE FORMATION DES DIRECTEURS

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

**L'**article L 411-2 du code de l'éducation modifié par la loi Rilhac change les règles de recrutement et de formation pour les directeurs d'école. Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, il faut justifier de trois années d'enseignement (ou avoir au moins un an d'exercice de la fonction) et surtout, avoir désormais suivi une formation.

Le SNALC se félicite que celle-ci intervienne **avant** la prise de poste et non plus pendant. Bien souvent, les directeurs submergés par leurs nouvelles missions, étaient envoyés en stage à la rentrée, au plus mauvais moment.

Malheureusement, cette nouvelle formation n'a pas entièrement lieu pendant la classe. Certains départements la dispensent sur plusieurs mercredis ou... sur les vacances ! Le décret 2019-935

permet d'attribuer une allocation si une formation est effectuée sur ce temps.

Pour le ministère, le gain est double : tout d'abord, les DSDEN



font des économies de remplacements sur le temps scolaire ; ensuite, en proposant cette procédure, le ministère souhaite visiblement tester la motivation voire l'allégeance des personnels. Un enseignant qui refuserait d'aller se former pendant les vacances serait immédiatement (re)marqué.

Entre les missions qui s'accroissent, les responsabilités de plus en plus contraignantes et maintenant la formation hors temps scolaire, le SNALC doute fort que cette réglementation puisse créer des vocations pour la direction d'école. ■



# MISE À DISPOSITION DES AESH SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE : UN DISPOSITIF À SURVEILLER

Par **Danielle ARNAUD**,  
secrétaire nationale chargée des contractuels

**Le SNALC a pris connaissance d'un projet de note de service ministérielle concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire, notamment sur la pause méridienne.**

L'idée est de mettre l'AESH à disposition de la collectivité territoriale (souvent une commune), ce qui permettrait un seul contrat et un seul bulletin de salaire pour l'AESH.

La part de la rémunération due par la collectivité serait reversée à l'Éducation nationale.

En effet, depuis la décision du conseil d'État du 20/11/2020, il ne revient pas à l'État d'organiser ni de prendre en charge financièrement l'accompagne-

ment sur le temps périscolaire. Par contre, il doit déterminer avec la collectivité l'organisation de la continuité de l'accompagnement, et c'est le conventionnement qui a été retenu.

Le projet de note de service précise que seuls les AESH volontaires seraient mis à disposition de la collectivité. Beaucoup d'AESH ont déjà un contrat disjoint avec une collectivité, et d'autres AESH ne souhaitent pas augmenter leur quotité travaillée, ou du moins pas de cette manière-là, car c'est bien l'objectif final recherché par notre ministère.

Le SNALC formule plusieurs réserves et interrogations sur ce dispositif :

- ▶ Le terme « volontaire » risque de disparaître face aux pressions hiérarchiques...
- ▶ La mise à disposition permettrait des adaptations en fonction des besoins et également de suppléer des ab-

sences. Pour le SNALC, les AESH doivent rester dans le cadre de leurs missions définies par la circulaire 2017-084 du 3 mai 2017.

- ▶ Cette mise à disposition entraînera nécessairement un changement d'autorité fonctionnelle (personnel de la collectivité sur le temps périscolaire). Or, aucun cadrage n'existe dans ce cas-là.
- ▶ Qui accordera la pause de 20 minutes, obligatoire dès 6 heures de travail en continu ?

▶ Pendant ces temps de mise à disposition, l'AESH ne sera plus disponible pour le PIAL. Quelles en seront les conséquences lorsqu'une modification d'emploi du temps ou/et de lieu d'exercice sera envisagée ?

Lors des prochains groupes de travail ministériels consacrés aux AESH, et annoncés en mars-avril, le SNALC œuvrera pour écarter écueils et effets pervers de ce dispositif. ■



## NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.  
2022

**Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 :**

- ▶ Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

15 déc.  
2022

**Au BOEN n° 47 du 15 décembre 2022 :**

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATSS.

19 janv.  
2023

**Au BOEN n° 3 du 19 janvier 2023 :**

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2023-2024.

2 mars  
2023

**Au BOEN n° 9 du 2 mars 2023 :**

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2023-2024.

2 mars  
2023

**Au BOEN n° 9 du 2 mars 2023 :**

- ▶ Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2023-2024.

16 mars  
2023

**Au BOEN n° 11 du 16 mars 2023 :**

- ▶ Maîtres des premier et second degré de l'enseignement privé sous contrat : mouvement et affectation des lauréats des concours

# DROIT DE GRÈVE : REVENIR À 1982 ?

Par **Frédéric ÉLUCHE**,  
secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

**Les fonctionnaires de l'État et donc ceux de l'Éducation nationale ont vu les dispositions en matière de droit de grève modifiées au cours des années 1982-1985.**

**L**es nouveaux décrets fondamentaux permettaient alors de faire des grèves d'une heure ou d'une demi-journée ou d'une journée. La retenue pour service non fait était alors de 1/250<sup>e</sup> pour une heure de grève, de 1/60<sup>e</sup> pour une demi-journée et bien entendu de 1/30<sup>e</sup> pour une journée.

Il s'en est suivi logiquement des grèves souvent d'une heure qu'il était plus supportable de faire sur le plan financier. Mais dans l'Éducation nationale, se produisirent ainsi des grèves d'une heure par discipline : les professeurs de telle discipline faisaient grève de 8 à 9 h ; ceux d'une autre discipline de 9 h à 10 h et ainsi de suite.

Comme les professeurs n'avaient pas l'obligation de se signaler à l'avance, cette disposition obligeait les chefs d'établissement à faire le tour des salles de classe à chaque heure pour noter les absences ou les présences des uns et des autres.

Ce système fut largement modifié en 1986. C'est à cette date que l'on institua dans la seule fonction publique d'État la retenue d'un trentième quand bien même le fonctionnaire n'aurait fait qu'une heure ou deux heures de grève.



Or, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), qui est une instance consultative, vient de déclarer que cette retenue d'une journée de traitement est non seulement abusive, mais aussi contraire à l'égalité puisque les fonctions publiques territoriale et hospitalière en sont restées à la règle instituée en 1982.

Certes, le gouvernement ne peut rester longtemps insensible à cette argumentation, mais on se demande pourquoi on a mis 37 ans pour s'apercevoir de ces inégalités et de ces injustices ; car notons que depuis 1986, la France a connu plusieurs ministères de gauche et de droite, et aucun d'eux n'a eu l'idée de revenir sur ces décrets. ■



## CHORUS-DT : REMETTRE L'HUMAIN AU CENTRE

Par **Béatrice BARNNES**, secteur SNALC Communication

**C**a n'arrive pas qu'aux autres. Un jour ou l'autre, à moins de renoncer à l'indemnisation de ses frais de déplacement, tout agent de l'Éducation nationale se trouve confronté à Chorus-DT. Remplaçant depuis 2015 Ulysse-DT dont le nom affichait clairement la couleur, l'application peut s'avérer semée d'autant d'embûches qu'un périple en Méditerranée. « Le SNALC aux mille ruses » vous donne donc quelques astuces pour atteindre vos objectifs.

### 1. CHOISIR LE BON MOMENT

Vous sentez une volonté indéfectible et disposez d'au moins 2 heures ? C'est le moment.

### 2. LIRE LA DOCUMENTATION ACADÉMIQUE

Recherchez les circulaires académiques. Ce n'est pas si terrible. Un petit effort et vous serez très vite familier des notions de « résidence administrative », « AUPV » (autorisation d'utiliser le véhicule personnel), « ordre de régularisation classique »...

### 3. NE RIEN JETER

Vous ne souffrez pas du syndrome de Diogène ? Tant pis, il va falloir vous résoudre à ne jeter aucun papier. Convocation, liste d'émargement, tickets de péage, rien ne doit disparaître.

### 4. NE JAMAIS SE DÉCOURAGER

Vous devrez avant tout compter sur vous-même. En amont, l'information que vous avez droit à un remboursement ne viendra pas toute seule... Pas plus que les documents justificatifs. Une fois connecté, vous aurez peut-être l'impression que l'application est conçue pour qu'un maximum d'utilisateurs jettent l'éponge. Ne tombez pas dans le panneau. Vous vivez dans un État de droit. Une application ne saurait entraver l'exécution du décret 2006-781.

### 5. MISER SUR L'HUMAIN

Enfin, en tant qu'adhérent d'un syndicat humaniste, misez toujours sur l'humain. Exposez posément votre problème au gestionnaire du Rectorat et gardez votre sang-froid. Sachez relancer néanmoins après un « je n'ai pas la main », ou autre « c'est en attente ». Bref, « un gant de fer dans une main de velours » sera votre devise.

Au-delà de la somme symbolique touchée, la satisfaction d'être venu à bout des embûches administratives sera peut-être un baume versé sur votre dignité blessée en cette période où chaque réunion sur la « revalorisation » de nos traitements est une nouvelle occasion de recevoir un témoignage de mépris ! ■

Article en version intégrale disponible sur : <https://snalc.fr/remboursement-des-frais-de-deplacement-sur-chorus-dt-mode-emploi/>





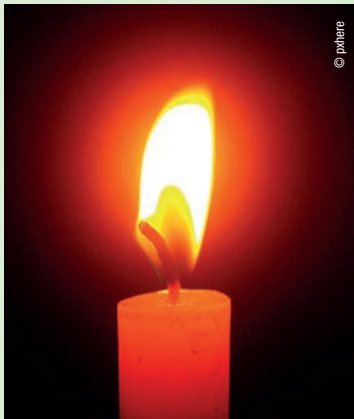
# AU-DELÀ DU DRAME

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire.

**L**e 22 février 2023, Agnès Lassalle, professeur d'espagnol dans un lycée de Saint Jean-de Luz, a été tuée à l'arme blanche par un élève de 16 ans en plein cours. Son décès nous a bouleversés, suscitant tristesse, colère et interrogations. Même si une enquête est en cours, nous sommes conscients que toutes les mesures prises ne peuvent empêcher un acte isolé comme celui-ci de se produire. Mais ce drame renvoie à un contexte général – dont l'image dégradée du métier – et à des conditions qui ne sont pas nouvelles et que le SNALC dénonce régulièrement.

## VIOLENCE ET CLIMAT SCOLAIRE

Bien entendu, tous les personnels ne se font pas agresser quotidiennement. Mais il suffit de lire la presse régulièrement pour constater, au niveau local comme national, la médiatisation et l'augmentation de faits de violence à des degrés divers. La violence, physique comme psychologique, n'est pas partout mais peut se produire n'importe où. On peut parler d'une banalisation de la vio-



© Pixabay

lence en milieu scolaire, phénomène amplifié par la question épineuse des réseaux sociaux et du « pas-de-vague ».

## SANTÉ ET SUIVI

La question de la santé psychologique de l'auteur du meurtre s'est rapidement posée. Même si l'enquête apportera un éclairage à ce sujet, il faut néanmoins rappeler les lacunes importantes constatées sur tout ce qui relève de la santé et du suivi, pour les élèves comme pour nos collègues : manque de personnels (notamment médecins, personnels infirmiers et psychologues scolaires), lourdeur et lenteur administrative, manque d'information et de communication au sein des équipes, question du secret médical souvent mise à mal, politique inclusive inadaptée et inefficace... Au lendemain de ce drame, le Ministre Pap Ndiaye en personne a d'ailleurs rappelé l'importance de la santé scolaire.

Le SNALC souhaite comprendre ce qui s'est passé le 22 février 2023. Mais, plus encore, en tant que lanceur d'alertes, nous demandons à ce que les problèmes soulevés puissent être résolus urgemment afin que nos collègues ne se sentent plus impuissants ou menacés dans l'exercice de leur métier. ■



© iStock - FC Thiele

# EPS : UNE PÉNIBILITÉ À FAIRE RECONNAÎTRE

Par **Laurent BONNIN**, Secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**I**l n'est pas concevable de faire travailler des professeurs d'EPS au-delà de 62 ans. Ce serait ajouter de la pénibilité et de la souffrance et méconnaître de la réalité du métier, les conditions d'enseignement, l'usure des enseignants.

- ▶ Les relations avec les élèves, les familles et la hiérarchie deviennent de plus en plus conflictuelles et génèrent une pression incessante.
- ▶ Les missions professionnelles se sont alourdies avec le suivi individualisé des élèves, les réunions d'équipe à tous les niveaux, l'inclusion des élèves handicapés et à profil particulier, l'imposition d'une seconde heure supplémentaire, la détérioration des emplois du temps... Elles ajoutent de la fatigue.
- ▶ L'enseignement en piscine ou en gymnase est assourdissant. Le seuil des 90 décibels est souvent franchi au détriment de l'audition, de la voix et de la santé.
- ▶ Les cours s'effectuent une grande partie de l'année dans le froid, sur des terrains gelés et des gymnases sous-chauffés sans ménager les organismes.
- ▶ Le métier sollicite durement les tendons et les articulations par des déplacements de matériels lourds, la répétition de gestes physiques (aides, parades, démonstrations...). Les P.EPS sont les enseignants les plus victimes d'accident du travail.
- ▶ La gestion de la sécurité demande une attention constante. Les classes de plus de 30 élèves en collège et de 40 en lycée sont devenues la norme et décuplent le stress. La moindre blessure peut devenir juridiquement très problématique.
- ▶ Les AS, où les missions s'amplifient aussi et où le forfait hebdomadaire de 3h est largement dépassé, entraînent une surcharge supplémentaire jamais prise en compte.
- ▶ Enfin l'usure physique prématurée des P. EPS ne cesse de croître avec l'âge. L'étude de la DEPP « Être professeur d'EPS en 2009 » démontre qu'à partir de 50 ans, 71% des enseignants ont des problèmes de santé liés à leur discipline.

Répétés, accumulés au fil des années tous ces éléments concourent à une véritable pénibilité des fins de carrière. Le SNALC demande qu'elle soit très sérieusement considérée et que des solutions soient apportées. ■

## MANQUE CRIANT DE MÉDECINS

**À l'heure où le ministère avoue ne plus avoir que 839 médecins scolaires pour toute la France alors qu'il y en avait encore 1200 il y a cinq ans, le « Journal officiel » nous apprend que 27 postes seulement sont mis au concours de recrutement de médecins au titre de l'année 2023-2024.**

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

**L**a crise continue et s'aggrave, d'autant que l'on sait que la moyenne d'âge des médecins en activité est de 58 ans.

Des départements entiers sont dépourvus de médecins. Nous manquons de médecins conseillers, de médecins référents. Et le recrutement de 27 nouveaux médecins ne suffira pas à combler les vides.

À l'instar de l'ensemble des corps de l'Éducation nationale, la profession souffre d'un manque d'attractivité : pour des étudiants qui auront fait 9 à 12 ans d'études supérieures, la rémunération et les évolutions de carrière ne peuvent rivaliser avec celles d'un médecin libéral ou hospitalier.

Décidément, on manque de professeurs, d'attachés d'administration, d'infirmières, de médecins, d'AESH... Il est urgent que l'Éducation nationale se donne les moyens de ses ambitions. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - 28 rue Maurice Utrillo - Résidence de Pontac, App. 4 - 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Tréville - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - secretaire-montpellier@snalc.fr - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> Mme Isabelle PIERRON	<b>SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 12 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «Adhérer»